



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le sixième jour du mois de mai deux mille vingt-quatre (6 mai 2024), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Adoption du Règlement numéro 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mars 2024;

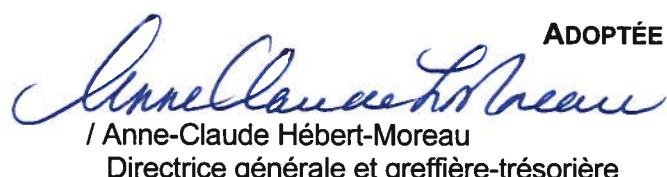
Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2024;

Considérant qu'une copie du projet du présent Règlement 2024-04 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

2024-05-077

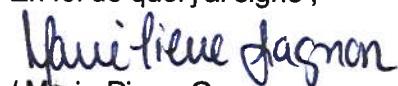
Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil adopte le Règlement numéro 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108.


Signé : / Claude Mayrand
Maire


ADOPTÉE
/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 7^e jour du mois de mai 2024.

En foi de quoi j'ai signé :


/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et à la modification du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de revoir certains éléments de ses règlements afin d'y apporter certaines améliorations et clarifications ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les modifications apportées par ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 14 mars 2024, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi lors de la séance du 4 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et à la modification du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108 a été adopté conformément à la loi lors de la séance du 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, d'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 2022-102 afin de modifier certaines dispositions en lien avec les tarifs et les déclarations de travaux et de modifier le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* numéro 2022-108 afin de revoir le tarif exigé pour une demande.

Modifications réglementaires relatives au Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102

Article 3

L'Article 6.3 « Tarif » est modifié de la façon suivante :

1) La dernière ligne du tableau est supprimée :

Vente de garage	10 \$
-----------------	-------

Article 4

L'article 8.4 « Délai d'exécution des travaux » est modifié par le changement du délai à respecter avant de débuter les travaux :

5 jours est remplacé par « 10 jours ».

Modifications réglementaires relatives au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2022-108

Article 5

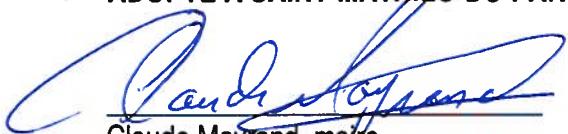
L'Article 4.2 « Tarif » est remplacé par ce qui suit :

« Le tarif exigé pour déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est de 1 000 \$. Ce tarif n'est pas remboursable. Si des frais supplémentaires sont encourus par la publication des avis publics requis par la loi, ceux-ci sont à la charge du requérant, en supplément des frais de traitement de la demande. »

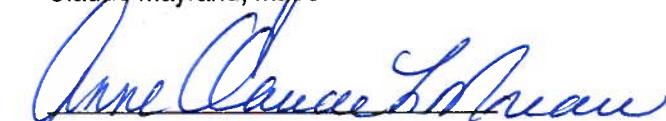
Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE HUITIÈME JOUR D'AVRIL 2024.



Claude Mayrand, maire



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2024

Assemblée publique : 14 mars 2024

Adoption du projet de règlement : 8 avril 2024

Adoption du règlement : 6 mai 2024